

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUEYRE (40)
Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

**Réalisation des études préalables
à la révision de la Charte 2029-2044
du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :
Diagnostic**

Résiliation

Par délibération n° 67-2024 du 23 avril 2024 le Comité syndical a approuvé le lancement du processus de révision de la Charte 2029-2044 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Compte tenu de la complexité et la longueur de la procédure, du niveau d'exigence pour répondre aux attentes tant nationales que locales pour l'élaboration de la future Charte, de la pluralité des enjeux et approches et du souhait d'une large concertation, la nécessité de compléter l'expertise de l'équipe technique du Parc par une assistance externe a été validée par le Comité syndical, par délibération 2024-70 du 17/6/2024.

A l'issue d'une consultation, le **lot 1 : « diagnostic actualisé »** a été attribué à ATOPIA et B&L Evolution, dans le cadre d'un groupement conjoint, aux conditions suivantes :

Montant du marché : 61 400 € HT, dont

Atopia : 41 650 € HT

- B&L Evolution 19 750 € HT

Délai d'exécution : 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service

Les missions du prestataire consistaient à la production d'un état des lieux sur la base du périmètre d'étude. Pour autant, certaines thématiques étant traitées en interne par les services du Parc, il était attendu du prestataire une reprise de l'écriture de ces productions, afin d'harmoniser le document et un complément d'apports de données et d'analyse éventuellement.

Le document devait être réalisé dans un esprit de diagnostic qualitatif et stratégique avec un sommaire adapté à l'évaluation du contexte du territoire et aux nouveaux enjeux

Il était attendu du prestataire une proposition méthodologique ambitieuse et créative, autant que réaliste, compte tenu des délais à respecter et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre par le prestataire, le maître d'ouvrage et les différents partenaires mobilisés

Force est de constater que les objectifs fixés dans le cahier des charges ne sont pas compris par le groupement.

Plusieurs insuffisances majeures ont été relevées, notamment une prise en compte partielle du périmètre d'étude, entraînant une vision incomplète du territoire concerné. (Comme l'illustrent les manques dans le traitement des enjeux patrimoniaux, notamment sur les nouveaux territoires intégrés, tels que la hêtraie du Ciron.) Par ailleurs, le travail attendu d'harmonisation et de réécriture des contenus n'a pas été réalisé, se traduisant par de nombreux copier-coller et une absence notable de valeur ajoutée rédactionnelle. Le sommaire proposé s'avère inadapté, présentant une absence manifeste de cohérence structurelle. Enfin, l'absence de méthodologie clairement définie dans les rendus fournis révèle une incompréhension profonde des attentes formulées initialement. Tel que le révèle une incompréhensible fragmentation du Plan de Paysage, générant des erreurs majeures telle que la confusion entre paysages agricoles et points d'intérêt paysagers.

Dans ce contexte, il a été demandé aux prestataires de revoir la 1^{ère} version de l'étude. Les rectifications apportées amènent à la même conclusion et ne laissent pas présager une marge de progression suffisante. A savoir que le groupement travaille sur ce projet depuis septembre, soit depuis plus de six mois, sans parvenir à produire un rendu satisfaisant. À moins de trois mois de la date limite fixée, les délais restants apparaissent désormais trop courts pour espérer un redressement significatif de la situation, ce qui justifie d'autant plus la décision de résilier le marché afin de garantir la qualité et la pertinence du travail final.

Compte tenu du constat d'échec des relations contractuelles, et du calendrier de révision de la charte particulièrement contraint,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à prononcer la résiliation « pour événements liés au marché » tel que prévu à l'article 40.1 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et services
- **DE DONNER** au Président délégation pour dresser le décompte de résiliation prévu à l'article 43 du CCAG

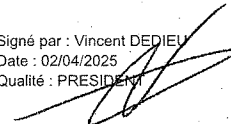
- **DE DONNER** au Président délégation, dans la limite des crédits budgétaires dédiés, pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence (inférieur à 40 000 € HT), pour la finalisation du diagnostic, en appui des compétences disponibles en interne.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/4/2025